



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 11.02.2011

Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0

**Spray Décapant de colles et mastics, nouveau (F)**

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**Identificateur de produit**

**Nom commercial**

Spray Décapant de colles et mastics, nouveau (F)  
Code-Nr. 112024

**Fabricant / fournisseur**

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Straße 255, DE-48157 Münster  
Boîte postale 84 60, DE-48045 Münster  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322-244  
E-Mail : info@weicon.de  
Internet : www.weicon.de

**Service des renseignements**

Abteilung Angebote, Verkauf, Export  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0

**Renseignements en cas d'urgence**

Giftnotruf Bonn: Bei Vergiftungen (in case of poisoning)  
Téléphone ++49(0)228-19 240

**Conditions d'utilisation recommandées**

Aérosols Techniques

## 2. Identification des dangers

**Classification - 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

F+; R12

Xi; R36

**Phrases R**

12 Extrêmement inflammable.  
36 Irritant pour les yeux.  
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Étiquetage - 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

**Remarques relatives à l'étiquetage**

Produit classé et étiqueté d'après les Directives européennes.

**F+** Extrêmement inflammable

**Xi** Irritant

**Phrases R**

12 Extrêmement inflammable.  
36 Irritant pour les yeux.  
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Phrases S**

23 Ne pas respirer les aérosols.  
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

56

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs dans des locaux insuffisamment aérés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles ou d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Ingrédients selon règlement européen n°648/2004 relatif aux détergents

&lt; 5% d'agents tensioactifs non ioniques

**Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement**

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

**3. Composition/informations sur les composants****Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
67-64-1	200-662-2	acétone	25 - 50	F R11; Xi R36; R66; R67
108-94-1	203-631-1	cyclohexanone	2,5 - 10	R10; Xn R20
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	< 3	Xi R36
115-10-6	204-065-8	oxyde de diméthyle	25 - 50	F+ R12
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	2,5 - 10	R10; R67

**4. Premiers secours****Remarques générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés.

**Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Traitement médical.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie****Agents d'extinction appropriés**

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

jet d'eau

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

danger d'éclatement

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.



Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

#### Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Les précautions individuelles

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

#### Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

#### Les méthodes de nettoyage

Éliminer selon les réglementations en vigueur.

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

## 7. Manipulation et stockage

#### Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

#### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Récipient sous pression.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Le produit est combustible.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

#### Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Observer les directives administratives sur l'emmagasinage des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

#### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Remarques complémentaires relatives à la configuration des installations techniques

Aération et évacuation d'air suffisantes.

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	8 heures	375	100	peau
		Court terme	568	150	
108-94-1	cyclohexanone	8 heures	40,8	10	peau
		Court terme	81,6	20	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	8 heures	67,5	10	
		Court terme	101,2	15	
115-10-6	oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

#### Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 11.02.2011

Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0

**Spray Décapant de colles et mastics, nouveau (F)**

pour une brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre AX

**Protection des mains**

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

**Protection des yeux**

lunettes de protection

**Protection de la peau**

vêtement de protection léger

**Mesures générales de protection**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

**Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Etat**

Aérosol

**Couleur**

rose

**Odeur**

odeur d'acétone

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Point d'éclair</b>	< 0 °C				Aerosol
<b>Température d'inflammation</b>	> 200 °C				
<b>Pression de vapeur</b>		20 °C			
<b>Densité</b>	0,767 g/ml	20 °C			
<b>Solubilité dans l'eau</b>					non miscible
<b>Teneur du solvant</b>	97,3 %				

**Danger d'explosion**

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

---

## 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter**

Tenir éloigner de la chaleur.

**Matières à éviter**

Pas de réaction dangereuse connue.

**Produits de décomposition dangereux**

oxyde et dioxyde de carbone



### Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

## 11. Informations toxicologiques

### Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>Irritation de la peau</b>	Non irritant.			
<b>Irritation des yeux</b>	Irritant.			
<b>Sensibilisation de la peau</b>	non sensibilisant			

### Constataions empiriques

Les vapeurs peuvent causer des vertiges, des maux de tête et de la fatigue.

L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse

### Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive Préparations (1999/45/CE).

## 12. Informations écologiques

### Remarques générales

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ne pas déverser le produit dans les eaux.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Code déchets	Nom du déchet
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. relative aux déchets dangereux

### Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

### Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 11.02.2011

Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0

**Spray Décapant de colles et mastics, nouveau (F)**

---

## 14. Informations relatives au transport

### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), Code de classification: 5F

### Transport maritime IMDG

UN 1950 AEROSOLS, 2.1

### Transport aérien ICAO/IATA-DGR

UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

### Informations diverses relatives au transport

24h EMERGENCY CONTACT (TRANSPORT) +49(0)178 433 7434 (Consultank Lutz Harder GmbH)

---

## 15. Informations réglementaires

### Directive COV (composants organiques volatils)

Valeur COV 740 g/L

(composants organiques  
volatils)

---

## 16. Autres informations

### Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

### Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

### Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 10 Inflammable.

R 11 Facilement inflammable.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 20 Nocif par inhalation.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.